Date de la séance :	04 avril 2024
Date de la convocation :	28 mars 2024
Conseillers en exercice :	27
Conseillers présents ou représentés:	25
Quorum :	14

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal
Conseil Municipal - Séance du 04 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, Maire.

Membres présents (18) : ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPHANE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. ERIC MORAZZANI. CATHERINE SEGUINEAU. NELLY GAUROIS. DAVID THOMAS. JEAN-NOËL ARNOUX. AUDRY POISSON. TEDDY LOCQUARD. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU.

Pouvoirs (7) : GWENVAËL DURET A CHRISTINE BARBARIN. FABIENNE DAVID A JEAN-NOËL ARNOUX. JEROME COLLIER A DAVID THOMAS. AMELIE RICHARD A SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. LEON DELARCHAND à ANTHONY BERTHELOT. MICHEL SOUTADE A SERGE DAVID. DANY LEFEBVRE A PASCAL DUBLINEAU.

Absents excusés (2) : CAROLE BALCON. THIERRY BERNARD.

Secrétaires de séance : Sophie BIALAIS-FERNAGU et PASCAL DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE....1
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2024....2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE....2
4 –DECISION N°2024.02 – REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES....5
4 BIS – VŒU CONTRE LES MESURES GOUVERNEMENTALES DITES « CHOC DES SAVOIRS »....5
5 –ACQUISITION LICENCE IV – APPROBATION....7
6 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER MINI-GOLF 2024 – APPROBATION....8
7 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - APPROBATION....9
8 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024 – APPROBATION....10
9 – CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE D'INDRE - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES PLURIANNUEL 2024-2027 – APPROBATION....11
10 –MODALITES D'APPROBATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER) - APPROBATION....16
11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET – APPROBATION....18
12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CHAUFFERIE (FONDS CHALEUR) – APPROBATION....19
13 – CONVENTION LOCALE ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE CIF – PROJET DES HAUTES-RIVES – APPROBATION....20
14 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL « CŒUR DE BOURG » - APPROBATION....21
15 – QUESTIONS CITOYENNES....22

1 – Désignation des secrétaires de séance

Sophie BIALAIS-FERNAGU et PASCAL DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Anthony BERTHELOT : Avant de débuter ce conseil, pour la bonne clarté de chacun, nous avons dû retirer des points à ce conseil pour des questions techniques. En effet, il était prévu de passer le vote du budget lors de cette séance mais nous avons rencontré un problème de logiciel qui a duré assez longtemps et nous n'avons pas pu éditer la maquette reprenant tous les comptes, toutes les lignes budgétaires. Nous avons espéré pouvoir éditer ce document à temps pour ce conseil mais on arrivait à un délai non-tenable pour le présenter aux membres des oppositions. La maquette a pu enfin être réalisée, elle vous sera transmise, mais nous avons ajourné du fait que nous ne pouvions pas vous donner les documents dans un délai raisonnable pour vous permettre de les étudier. Nous avons donc retiré de l'ordre du jour le vote du budget et ses corolaires : vote des subventions et vote des taux des taxes locales. La convocation sera adressée demain matin, un nouveau conseil municipal aura lieu le vendredi 12 avril à 19 heures lors duquel nous passerons ces trois points-là et la maquette sera bien entendu jointe à cet envoi. Nous pourrons ainsi voter le budget, sachant qu'au niveau réglementaire, tout doit être fait au plus tard pour le 15 avril.
Autre information concernant la métropole : la loi Engagement et proximité de 2019 s'est notamment attachée à revaloriser la commune au sein des intercommunalités, elle incite à élaborer des pactes de gouvernance, elle précise que les conseillers municipaux des communes doivent être informés des affaires de la métropole, c'est dans cet esprit qu'en 2021 Nantes Métropole a adopté son premier Pacte de gouvernance avec les 24 communes. Ce pacte de gouvernance évoque l'ambition conjointe de Nantes Métropole et des communes de « faire métropole » avec les élus communaux en les informant et en les associant aux enjeux du territoire métropolitain. Deux instances s'adressent aux 779 élus municipaux des 24 communes : la convention métropolitaine et les conférences territoriales. Aussi, en avril 2023, la première convention métropolitaine a réuni près de 350 élus municipaux autour d'une matinée de partage et d'échanges sur les défis de la métropole. En 2024, des conférences territoriales seront organisées. Il 'agit d'une déclinaison territoriale de la convention métropolitaine organisée à l'échelle de chaque pôle de proximité. Le thème des conférences sera « la métropole face aux risques » en présence de Tristan Riom, vice-président aux risques. En effet, depuis 2020, les crises successives et à répétition ont impacté toutes nos organisations et administrations. Par ailleurs, en 2024, Nantes Métropole lance l'élaboration de son premier PICS (plan intercommunal de sauvegarde) et les 24 commune seront amenées à actualiser leurs PCS conformément à la loi Matras. C'est donc l'occasion de réfléchir et de travailler ensemble sur cette conférence de pôle qui aura lieu le mercredi 22 mai à 18h30 à l'Odyssée à Orvault.
Tous les élus sont invités à participer à cette rencontre. Christine, dès ce soir ou dès demain, va vous envoyer l'invitation sur vos agendas Outlook.

2 – Approbation du procès-verbal du 15 février 2024.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.
Approuvé **à l'unanimité**.

3 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
SOLDE PEAC - SPECTACLE GOMMETTE DU 4 AU 9 DECEMBRE 2023	COMPAGNIE JEANNE SIMONE	3 600,00 €	25/01/2024
CTM - CAGE POUR BOUTEILLES DE GAZ	BASE	3 216,72 €	29/01/2024
PRIMAIRE BI - REPARATION CHENEAUX	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	18 039,47 €	31/01/2024
MATERNELLE HI - HABILLAGES DES APPUIS DE FENETRE	MISM	5 460,00 €	31/01/2024
PRIMAIRE BI - RIDEAUX CLASSES	OCCULT	5 488,48 €	09/02/2024

LOT 1 TERRASSEMENT GENIE CIVIL PREPARATION DES ESPACES VERTS	ACCES EDITIONS	29 454,40 €	13/02/2024
ANIMATION D'HORIZONS DECARBONES 29/03	1ER DEGRE	2 580,00 €	14/02/2024
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 231,58 €	15/02/2024
COMPLEXE TABARLY - REMPLACEMENT ROBINETERIE	ATC WATT	2 145,65 €	15/02/2024
MAIRIE - CLES ECLIQ	DFC 2	24 352,97 €	15/02/2024
STADE - REMPLACEMENT PROJOS PAR DE LA LED	DALKIA ELECTROTECHNICS	38 551,87 €	22/02/2024
RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PIERRE MARA	NANTES METROPOLE AMENAGEMENT	55 000,00 €	26/02/2024
INFORMATIQUE - PRÉPARATION LIVRAISON INSTAL DE 13 POSTES	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	2 442,12 €	26/02/2024
INFORMATIQUE - PACK OFFICE 2021 HOME AND BUSINESS PKC	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	2 547,60 €	26/02/2024

Ces points ont été examinés pour les sujets qui les concernent :
- Par la commission solidarités, citoyenneté du 18 mars 2024.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 19 mars 2024.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 20 mars 2024.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 21 mars 2024.

Serge DAVID : J'ai fait la remarque dans les différentes commissions par rapport à la restructuration de l'école de la pierre Mara pour 55 000 €, sur cette restructuration il y a différentes phases et nous souhaiterions avoir un peu le planning de ces sommes qui sont mises en jeu dans les délégations de l'article 2122 du CGCT. J'en ai parlé en commission éducation, j'en ai parlé en commission urbanisme et aussi en commission finances. Ces 55 000 € correspondent à quoi ? Le citoyen n'est pas forcément informé de l'évolution du projet, on entend parler que cette somme c'est le démarrage des travaux mais c'est pour quoi faire ? c'est à destination de quoi ? Cet argent qui va donc être réparti sur l'ensemble de ce projet, au moins mettre l'identité, pour quoi ces 55 000 € sont attribués et dans quoi, dans le démarrage des travaux ? pour la chaufferie ? pour la rénovation du bâtiment, on ne sait pas. Ce que l'on aimerait suivre c'est le planning des travaux puisque la société qui a été mandatée elle a bien un planning d'autorisation pour faire ces travaux etc. etc., et d'avoir avec ce planning les sommes d'argent qui sont attribuées, de même que les subventions qui seront apportées. Les demandes de subventions sont faites, on les aura tant mieux et je l'espère parce qu'on a voté aussi dans ce sens-là, et on voudrait avoir un suivi financier de ce projet.

Anthony BERTHELOT : Concernant l'avancée du projet, il y a eu une réunion publique mardi soir, Monsieur Soutadé était présent, il n'y a pas eu beaucoup de monde présent à cette réunion relative à la restructuration de l'école, de la restauration scolaire et du futur projet de restaurant scolaire à Haute-Indre, mais en tout cas un espace a été dédié pour poser les questions et échanger, donc sur les interrogations des indrais des choses ont été mises en place pour répondre à leurs questions.
Concernant les dépenses par rapport à l'avancée des travaux, on n'y est pas encore à l'avancée des travaux, là la dépense c'est la lettre de mandat à Nantes Métropole Aménagement. Nous avons fait appel à un maître-d 'œuvre qui nous accompagne sur la construction de ce restaurant scolaire. Ce que nous engageons là ce sont les missions qui étaient déjà prévues dans la lettre de mandat, qui a été votée en conseil municipal, auprès de Nantes Métropole Aménagement pour nous accompagner auprès de l'architecte à la construction du restaurant scolaire, de la chaufferie bois et de la rénovation de la salle polyvalente. Là, nous sommes donc dans le paiement des coûts de Nantes Métropole Aménagement, nous ne sommes pas dans la phase travaux tel que vous l'indiquez. La phase travaux va commencer quand l'appel d'offres va être réalisé pour les entreprises retenues par l'architecte, les sommes qui sont indiquées sont la rémunération de Nantes Métropole Aménagement pour le mandat qui lui a été confié.

Pascal DUBLINEAU : Je ne veux pas paraphraser ce qu'a dit Monsieur DAVID, mais vous présentez une somme, un budget, et ce que nous voudrions savoir c'est quelle est l'action correspondante et quelle ligne budgétaire, c'est ça, c'est une demande d'informations point-barre.

Anthony BERTHELOT : Il n'y a pas de souci, je pense avoir été clair. Peut-être que vous ne maîtrisez pas mais Monsieur DAVID sait comment ça se passe, sur ce document l'objet indiqué est le strict intitulé des bons des commande, ils n'ont pas vocation à être ouverts à une communication tous publics. Nantes Métropole Aménagement a reçu un bon de commande « restructuration de l'école de la pierre Mara » et c'est remis comme ça en conformité au bon de commande qui a été établi. Le fait d'avoir des commissions et le fait d'avoir le conseil municipal, cela donne une information publique. En commissions, on peut rentrer dans le détail, en conseil municipal cela donne au public une information publique globale à savoir pour la restructuration de l'école il y a 55 000 €. Concernant le détail, en commissions on vous donne les informations, il n'y a pas de souci. Là, je vous la redonne et elle est assez claire, on paye Nantes Métropole Aménagement qui nous accompagne à la restructuration et à la création d'un nouveau restaurant scolaire à Haute-Indre.

Serge DAVID : Là ce qu'on vous demande c'est que nous-mêmes mais aussi le citoyen puissions être en mesure de.... Parce que ce sont des documents publics et je ne vois pas pourquoi on ne met pas le suivi de ces sommes qui sont inscrites, on n'a pas dit qu'il s'agissait de la construction, donc voilà si on pose la question c'est justement pour avoir des précisions. Vous dites que c'est pour missionner etc. etc., et bien voilà il suffit de mettre pour quoi cette somme est attribuée. A chaque étape de l'avancée de l'école de la pierre Mara, que cela soit pour le changement des fenêtres etc. etc. peu importe, mais d'avoir un planning, pour quoi ces sommes sont attribuées et les étapes.

Anthony BERTHELOT : Je ne comprends pas où vous voulez en venir puisque ces informations vous ont été données en commissions et là vous revenez sur ce point-là. Je vous dis très clairement que cette somme est la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui nous accompagne, qu'il y a eu une réunion publique en présence de l'architecte pour les habitants qui veulent savoir comment va être réalisé ce chantier. Tout est transparent, tout est clair, vous voulez laisser penser à une suspicion que...

Serge DAVID : Je ne laisse pas penser à une suspicion, je...

Anthony BERTHELOT : Si ! Vous dites que ce n'est pas clair, quand ce n'est pas clair ça cache un loup. Là cela ne cache pas de loup, je vous apporte la réponse, la même qui vous a été apportée en commissions, c'est la rémunération du maître d'œuvre. Que ce qui est noté ici c'est la copie stricte de l'objet qui a été mis sur le bon de commande, on ne va pas inventer une autre ligne qui n'a pas le même nom que le document officiel, on apporte des explications plus clairement en conseil parce que vous êtes insistant, mais il n'y a pas de vice caché ou de...

Serge DAVID : Je ne dis pas qu'il y a un vice caché.

Anthony BERTHELOT : L'information à la population est donnée en toute clarté. Cette somme fait partie du mandat qui a été voté en conseil municipal, donc une somme déjà connue de tous et elle vient se défalquer au montant total et au fur et à mesure on va défalquer les sommes de ce qu'on doit à Nantes Métropole Aménagement, on paye au fur et à mesure.

Serge DAVID : Alors à chaque fois on vous reposera la même question ici.

Anthony BERTHELOT : Et bien voilà,

Serge DAVID : Si vous ne voulez pas nous mettre à quoi ça correspond.

Anthony BERTHELOT : Mais ce n'est pas que je ne veux pas...

Serge DAVID : Mais si, vous refusez...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, vous avez été Maire, vous savez très bien comment les choses s'organisent, arrêtez d'inventer l'eau chaude.

Serge DAVID : Je n'invente pas l'eau chaude, je dis que c'est simplement une question de clarté.

Anthony BERTHELOT : Et bien je vous la donne la clarté. Est-ce que ma réponse n'est pas claire ?

Serge DAVID : Je n'ai pas dit qu'elle n'était pas claire.

Anthony BERTHELOT : Et bien alors ?

Serge DAVID : Je dis simplement que si je ne vous avais pas posé la question personne n'est capable de le savoir.

Anthony BERTHELOT : Mais si puisque vous aviez posé la question en commissions et la question vous a été apportée.

Serge DAVID : Non, on m'a dit…

Anthony BERTHELOT : La réponse vous a été apportée, ne dites pas le contraire, la réponse a été apportée.

Serge DAVID : Je dis que la réponse a été apportée si vous le souhaitez.

Anthony BERTHELOT : Non. La réponse a été apportée.

Serge DAVID : La preuve c'est que je l'ai reposée en commission éducation et en commission urbanisme et aussi en commission finances. Pour être bien clair je ne mets pas de suspicion ou quoi que ce soit, je dis simplement que, pour une question de clarté des citoyens, il serait normal que ces sommes… C'est un projet qui a été voté, on n'a pas à remettre ça en cause, mais je dis simplement que pour suivre l'évolution ces sommes doivent être informées et donner l'information. Si vous ne voulez pas le mettre et bien à chaque fois je vous poserai la question au fur et à mesure de l'avancée des travaux, voilà donc voilà.

Anthony BERTHELOT : Très bien, on comptera sur votre constance.

4 –Décision n°2024.02 – Reprise de provision pour créances douteuses.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;
Vu la délibération n° 2029-29 du 16/07/2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2021-76 du 09/12/2021 par laquelle le conseil municipal a validé la méthode de calcul des créances douteuses ;
Considérant que la situation des créances admises en non-valeur et éteintes sur les exercices 2018 à 2022 transmise par le SGC de Saint-Herblain, laisse apparaître une moyenne 2023 de 900 € ;
Considérant qu'une provision de 1600 € a déjà été constituée ;

DÉCIDE

Article 1 – De constituer au titre de l'exercice 2023 une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 700 €.
Article 2 – Précise que la reprise sera imputée au budget principal de la commune d'Indre 2023 au compte budgétaire 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants.
Article 3 – La présente décision sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique et à la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Herblain.

4 bis – Vœu contre les mesures gouvernementales dites « choc des savoirs ».

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au Maire..

Malgré la volonté affirmée par le Président de la République de porter toute son attention sur l'école, ce que nous en voyons aujourd'hui n'est qu'un reflet d'un mal être social de plus en plus marqué et d'un décalage complet avec ce que les professionnels de l'éducation, les parents et tous les partenaires souhaitent reconstruire.

Une école laïque et équitable, qui conduit nos enfants vers un monde dans lequel les défis, qu'ils soient culturels, écologiques ou sociétaux leur permettent de devenir des citoyens à part entière, responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Alors que ce qui nous est proposé aujourd'hui avec la réforme du choc des savoirs remet en cause la réussite des élèves. Programmes articulés autour d'objectifs annuels, socle commun réorganisé autour de compétences disciplinaires, recours au redoublement, refondation du DNB, groupes de niveaux en 6e et 5e dès 2024 (groupes qui sont analysés par les chercheurs comme sans effet notoire...), SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) pour les élèves en difficulté qui perdent une heure de soutien...

Nous assistons à un tri social des élèves, de l'école primaire au lycée, tri qui marquera un accroissement du nombre d'élèves en difficulté, en manque de confiance et découragés.

De plus, beaucoup de ces mesures ne font pas l'objet de moyens supplémentaires, et semblent inapplicables dans les établissements scolaires.

L'éducation de demain sera-t-elle une école qui sépare les riches des pauvres ? une école qui décide du destin des élèves dès leur entrée au collège ? une école qui réduit la liberté pédagogique des enseignants ?

De cette école-là, nous n'en voulons pas. Les valeurs que nous, élus indrais, défendons dans les écoles publiques de la commune sont l'égalité et la mixité ;

L'égalité par la gratuité de l'accès aux savoirs, et la mixité grâce à la carte scolaire.

Egalité et mixité, valeurs que nous promouvons dans le projet éducatif de territoire de la ville d'Indre. Véritable espace de dialogue avec l'ensemble de la communauté éducative.

Egalité et mixité, valeurs fondamentales à la construction d'une société juste et inclusive.

Nous demandons l'abandon de ce projet de réforme et un investissement massif pour l'École publique et la réussite de tous les élèves.

Serge DAVID : Malgré, comme vous le dites, « *la volonté affirmée par le Président de la République de porter toute son attention sur l'école* », on ne peut que s'en réjouir c'est sûr. Après « *le mal-être social marqué par un décalage complet* » je pense qu'il y a aussi un effet sur l'école et le devenir des citoyens responsables et conscients de leurs droits et de leurs devoirs, je pense que si on peut avoir une action de l'école vis-à-vis des enfants c'est très bien mais je pense que c'est aussi l'éducation des parents et je pense que ce problème est loin d'être résolu notamment dans certains secteurs, je reste mitigé là-dessus. Sur la réforme remise en cause, je me pose la question de savoir si le choc des savoirs va affaiblir la connaissance des élèves. Ce que j'écoute régulièrement c'est le niveau de nos élèves aujourd'hui tel qu'il est a baissé au niveau européen, voire pire il est en chute libre, donc conserver ce système-là est-ce que ça va améliorer quelque chose ? je ne pense pas et on a l'expérience sur tous les gouvernements. Quel est le résultat aujourd'hui ? c'est que le niveau de nos élèves a baissé. Ne rien faire, laisser comme c'est aujourd'hui, moi je me pose la question. Les groupes qui sont analysés par les chercheurs comme sans effets notoires, qu'est-ce que les chercheurs ont créé de nouveau depuis que l'éducation des enfants est tombée de niveau ? Qu'est-ce qu'ils ont fait les chercheurs et qu'est-ce qu'ils proposent ?
Pour avoir été enseignant et avoir aussi pratiqué dans les sections SEGPA, effectivement ce sont les enfants en difficulté et les enfants en difficulté avant ils étaient mélangés aux autres et quand les SEGPA sont arrivées les enfants ont été pris en charge de façon différente et moi j'ai pu apprécier la session de SEGPA avec des méthodes pédagogiques différentes. Après quand on dit « ça va mettre en difficultés nos élèves », je pense qu'aujourd'hui en France il y a une certaine liberté des équipes pédagogiques pour faire leur travail. Moi qui ai été enseignant pendant plus de trente ans, j'ai eu l'entière liberté de faire mes programmes, d'organiser ma classe, de suivre ma classe, je pense avoir été assez libre dans mon établissement et de pouvoir avoir la possibilité de faire les choses correctement.

Aujourd'hui on s'aperçoit qu'il y a encore des difficultés, certes elles peuvent s'améliorer, mais en faisant quoi ? Dans ce vœu je ne vois pas l'école qui sépare les riches des pauvres, je ne vois pas ce que cela à avoir là-dedans. L'école est gratuite nous sommes tous d'accord, après il y a une liberté de choix, vous pouvez sourire Monsieur Drobysz. Moi j'étais dans l'enseignement libre et je n'ai pas honte de le dire, j'ai connu des collègues de l'enseignement public et je suis encore en activité pour les attributions de concours comme demain par exemple pour les meilleurs ouvriers de France, je serai à leurs côtés pour évaluer ça. Quand il y a une volonté des établissements, une volonté des équipes pédagogiques de responsabiliser les enfants mais aussi les parents puisque j'étais en contact permanent avec les parents, et bien je pense que c'est un problème avant tout des équipes pédagogiques qui sont en mesure de faire les choses.
Vous dites en plus pour les TAP, les TAP sont aujourd'hui sur notre commune et on ne sait pas si la volonté des enseignants est de les maintenir ou pas, ou de savoir comment ça va s'organiser. Je serais curieux de savoir, quand on a beaucoup d'intérêt vis-à-vis des élèves de leur apprendre une ouverture d'esprit en fonction de leurs choix et de leurs besoins, je pense que ça c'est aussi important.
« Nous demandons l'abandon de ce projet de réforme et un investissement massif pour l'École publique et la réussite de tous les élèves » c'est très bien mais je suis aussi favorable pour l'enseignement privé. Pour ces raisons je m'abstiendrai sur ce vœu.

Anthony BERTHELOT : Très bien, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
(2 abstentions : Serge DAVID, Michel SOUTADÉ).

Article unique – Demande l'abandon de ce projet de réforme et un investissement massif pour l'École publique et la réussite de tous les élèves.

5 –Acquisition licence IV – Approbation.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3331.1, L3332.1, L3332.1.1, L3332.2 et L3332.3,
Considérant que la licence IV, rattachée à l'établissement Le Breton, n'est plus exploitée depuis novembre 2022.
Considérant que la société J.J. Hôtellerie, propose de vendre à la ville la licence IV au prix de 7 000 €,
Considérant que la création de nouvelle licence est interdite,
Considérant que ce rachat permettrait de conserver la licence sur la commune,
Considérant que cette licence peut être conservée par la commune cinq ans sans exploitation avant sa péremption,

Il est précisé que la commune, propriétaire d'une licence IV, peut la mettre à disposition d'un tiers par le biais d'un contrat de location. La licence sera ainsi rattachée à un lieu et une personne, laquelle devra se conformer aux obligations de formation (permis d'exploitation).

Considérant que l'achat de cette licence IV peut être réalisé par un acte sous seing privé.

Ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 20 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition de la licence IV, actuellement rattachée à l'établissement Le Breton, pour un montant de 7 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'acte d'acquisition.

Pascal DUBLINEAU : Juste une précision par rapport au café de la piscine, comment ça va se passer ? Est-ce que nous sommes dans la même logique ?

Kévin GUEGUEN : C'est un peu plus complexe car on ne peut pas garder toutes les licences qui sont disponibles, la préfecture met des garde-fous là-dessus donc pour le moment c'est toujours en

discussion, nous n'avons pas eu de retour. Nous avons aussi proposé la même somme au café de la piscine au début des négociations.

Pascal DUBLINEAU : Donc, au vu de votre réponse, il n'est pas impossible que la ville rachète aussi la licence de cet établissement ou bien effectivement est-ce qu'il y a une limitation ?

Anthony BERTHELOT : On sait très bien que le niveau de tolérance de la préfecture sur le nombre de licences sur la commune ne va pas nous permettre d'en acheter pléthore, en tout cas nous ne pouvons en posséder un nombre conséquent. Comme l'a dit Kévin, nous avons échangé avec les deux commerçants, la Piscine et le Breton, nous avons trouvé un terrain d'entente avec le Breton mais pas avec la Piscine malheureusement. La Piscine ayant refusé l'accord proposé, cette délibération concerne uniquement le rachat de la licence du restaurant le Breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve l'acquisition de la licence IV, actuellement rattachée à l'établissement Le Breton, pour un montant de 7 000 €.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'acte d'acquisition.

6 – Création d'un emploi saisonnier mini-golf 2024 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture du mini-golf municipal lors la saison estivale, entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le poste d'agent d'accueil au mini-golf municipal, dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 20 mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er juin 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35ème et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal ;
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Anthony BERTHELOT : Si vous connaissez des jeunes âgés d'au moins 18 ans, car il y a une régie à tenir, ils peuvent postuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve la création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35ème et autorise le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de

l'ouverture estivale du mini-golf municipal.
Article 2 – Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé.
Article 3 – Inscrit au budget les crédits correspondants.

7 – Tableau des effectifs – Modification - Approbation

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
En vertu de l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.
Les contrats relevant de l'Article L 332-14 du code général de la fonction publique, ont une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Les contrats relevant de l'Article L 332-8 du code général de la fonction publique, ont une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Gestionnaire comptable	1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, TC	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, TC	Recrutement suite changement de service	1er janvier 2024
Agent technique polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, TNC 28h	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, TC	Titularisation agent sur un temps complet	1er janvier 2024
Agents polyvalents de restauration	2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, TC	2 postes d'adjoint technique, TC	Recrutement suite départ en retraite	1er juin 2024

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 20 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentées ci-dessus.
Article 2 – Autorise le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.
Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

8 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2024 – Approbation.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au Maire.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée **à l'initiative de la commune**. Cette taxe est due par **toute entreprise exploitant un support publicitaire** (enseigne, pré-enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

La TLPE est due par l'entreprise qui exploite **l'un des supports publicitaires suivants** :

- Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une pré-enseigne est appréciée comme autant de supports distincts.
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables. De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

Le montant de la taxe varie selon qu'il s'agisse d'un **dispositif publicitaire**, d'une **pré-enseigne** ou d'une **enseigne**. La superficie taxable correspond à la superficie du rectangle formé par les extrémités de l'inscription, forme ou image. Les supports sont taxés par face. Par exemple, un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sera taxé 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches.

Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation. Ce paramètre est révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 est de + 6 % (source INSEE). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré. Ainsi, les tarifs au titre de l'année 2024 sont les suivants :

	2023 (délibération du 22/06/22)	2024 (+ 6%)
Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes (superficie < 50 m²)		
Affichage sur un support non numérique	21,10 €/m²	22,40 €/m²
Affichage sur un support numérique	63,30 €/m²	67,10 €/m²
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	42,20 €/m²	44,80 €/m²
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m²	84,40 €/m²	89,50 €/m²

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique le 20 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : J'ai posé une question en commission : pour les publicités chez les particuliers, qui paye ? l'entreprise ? je ne sais pas. Ce n'est pas par rapport aux sommes, mais je voulais savoir la réglementation.

Kévin GUEGUEN : Les publicités sur le domaine privé sont aussi régies par le règlement local de la publicité métropolitaine pour ce qui concerne l'affichage, format, etc. mais concernant l'imposition c'est le particulier qui est redevable.

Anthony BERTHELOT : Le particulier touche la recette de mise à disposition du terrain. La commune ne souffre pas de trop de panneaux chez les particuliers ou les espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Adopte les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9 – Convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre - Modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027 – Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au Maire.

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur 4 axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous.
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

La Ville d'Indre propose de porter 1 action au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes Métropole et l'État.

Cette action intitulée « lutte contre le non recours et l'accès aux droits et services » s'inscrit dans les 4 axes du Pacte national et fait l'objet d'une convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre jointe à la présente délibération.

Cette action s'articule autour de 3 points :

- La création d'un espace de vie communal : abritera des bureaux pour les agents en charge de la distribution alimentaire et du développement social, des salles pour la distribution alimentaire et le vestiaire solidaire, mais également des salles pour les permanences et ateliers des partenaires et pour les autres services de la ville.
- La consolidation du poste d'agent de développement social
- La pérennisation de la distribution alimentaire

Le coût de cette action s'élève à 70 000 € par an et la participation de l'Etat pour cette action dans le cadre du Pacte national des solidarités s'élèvera à 35 000 €/an

Ce point a été examiné par la commission Solidarité/citoyenneté du 18 mars 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention et ses annexes.

Pascal DUBLINEAU : Ce n'est pas une question, c'est un commentaire que j'avais fait lors de la dernière commission, malheureusement je ne l'ai pas retrouvé dans le compte-rendu de la commission, ni le commentaire ni ce qui a été échangé sur ce sujet, donc je me permets de le réitérer ici. Une chose m'avait interpellé dans les fiches correspondantes, notamment la fiche d'actions, puisqu'elle était libellée sur la lutte de la grande exclusion et en particulier la lutte contre le non-recours. Or, quand on regarde dans le détail les actions qui sont définies dans cette fiche, il apparaît une action sur l'alimentaire. Vous allez dire que je chipote mais bon, je n'ai pas trouvé, par rapport aux libellés, les actions qui sont présentées. Bien sûr qu'il faut continuer à faire du soutien alimentaire, mais cela n'est pas en adéquation avec le libellé.
Autre remarque que j'avais faite également c'est qu'effectivement nous avons un engagement pluriannuel jusqu'en 2027, je pense qu'on va contractualiser pour les deux premières années et ensuite ça sera négociable chaque année ou c'est dès maintenant que c'est négociable ?

Fabienne LEMONNIER : Il y a un contrat pour trois ans 2024-2027.

Pascal DUBLINEAU : Donc c'est négociable chaque année ?

Fabienne LEMONNIER : Non c'est acté pour trois ans.

Pascal DUBLINEAU : C'est acté pour trois ans ?

Fabienne LEMONNIER : Oui 2024-2027, c'est bien noté sur le document.

Anthony BERTHELOT : Finissez votre question Monsieur Dublineau et on répondra ensuite.

Pascal DUBLINEAU : Ce que j'ai cru comprendre c'est qu'on s'engageait dans un contrat jusqu'en 2027, mais que l'on pouvait arrêter chaque année, mais j'ai peut-être mal interprété, vous me direz.
Pour terminer, ce sont 70 000 € par an, donc 35 000 pour la commune et donc, dans ce cadre-là, une personne sera recrutée à mi-temps je crois. C'est ce que j'avais retenu et ce sont les commentaires que j'avais faits en commission mais comme je n'ai pas retrouvé tout ça dans le compte-rendu je me permets de les renouveler ici aujourd'hui.

Fabienne LEMONNIER : Comme je l'ai précisé en commission, il s'agit d'un budget global de 70 000 € par an, 35 000 à charge de la commune. Dans ces 35 000 €, il y a, entre autres, un poste à mi-temps pour travailler sur la pérennisation de la distribution alimentaire qui est un des volets du non-recours, c'est un global. Cela vous convient comme réponse ?

Pascal DUBLINEAU : Oui merci, mais mes commentaires auraient dû apparaitre dans le compte-rendu.

Fabienne LEMONNIER : Oui tout à fait, je suis navrée.

Serge DAVID : J'ai du mal lire la convention que vous vous apprêtez à signer parce que j'ai vu que c'était de 2024 à 2027, donc 2024, 2025, 2026, 2027 ce n'est pas trois ans mais quatre ans.

Fabienne LEMONNIER : Oui pardon c'est bien quatre ans.

Serge DAVID : D'accord, parce que moi j'ai lu le document.

Anthony BERTHELOT : Non mais le « moi je » ...

Serge DAVID : Ce n'est pas trois ans mais quatre ans, moi j'ai lu la convention parce que c'est vrai que...

Fabienne LEMONNIER : Mais j'ai bien précisé 2024-2027 Monsieur David. Non seulement j'ai lu le document, mais j'ai travaillé, c'est ma délégation, donc quand même, s'il vous plait.

Serge DAVID : Je peux continuer oui ?

Anthony BERTHELOT : Allez-y, pardon.

Serge DAVID : Vous pouvez éteindre votre micro ?

Anthony BERTHELOT : Allez-y.

Serge DAVID : Vous pouvez éteindre parce que ça fait... Merci. A lire cette convention effectivement je vois que l'on peut se réjouir que l'Etat poursuive cette action, c'est son rôle à mon avis. 8,5 milliards attribués aux collectivités, après pour la métropole, quatre ans... Par contre ce que je trouve que c'est dommage, encore, que ça tombe sur le dos du contribuable ces 35 000 €, parce que ces 35 000 €, si j'ai bien compris, sur les 70 000 €, la métropole va être indemnisée parce que l'Etat va verser. Donc nous, les 35 000 € ce n'est pas la métropole qui va les payer, c'est nous, on est d'accord ou pas ?

Fabienne LEMONNIER : Oui.

Serge DAVID : On est complètement d'accord, très bien. Sur les 4 taxes, tout le monde peut être ok contre les inégalités, alors « les traiter à la racine », moi ce que je n'arrive pas à comprendre c'est « à la racine » ça veut dire quoi ? qu'est-ce qui peut faire qu'on traite à la racine ? c'est augmenter les bas salaires, augmenter le pouvoir d'achat, mais pour faire ça il faut des financements et qui peut apporter ces financements ? On a deux assemblées, une Assemblée Nationale et le Sénat, peu importe le parti politique, nos élus sont là pour faire des lois. Quand arrive la revalorisation du SMIC, comment se fait-il que l'ensemble de ces partis politiques n'arrive pas à se mettre d'accord pour augmenter le SMIC, diminuer les charges ? augmenter les valeurs locatives, augmenter l'impôt sans cesse alors que nous sommes les champions du monde sur la taxation des citoyens, donc voilà, et personne ne réagit que ça soit l'assemblée nationale, que ça soit..., ils sont tous pareils, que ça soit à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, pfff, ça doit être facile de faire ça puisque l'Etat met 8,5 milliards d'euros, en plus c'est de l'argent facile quand on écoute l'actualité on n'est plus à 8,5 milliards près, puisque déjà on va nous en piquer 10 milliards en 2024 on ne sait pas comment, on continue de distribuer c'est très bien.
Pour le travail pour tous, on est d'accord puisque tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut le plein-emploi, tout le monde serait satisfait s'il y avait le plein-emploi, donc qu'est-ce qu'on attend pour faire le plein-emploi ? Tous les partis politiques sont contradictoires sur le plein-emploi, il y en a qui le veulent, d'autres qui n'en veulent pas parce que voilà il ne faut pas imposer du travail aux chômeurs. Il y a des débats, c'est politique parce que chacun défend déjà sa propre paroisse, défend sa propre situation que ça soit un député ou un sénateur, parce qu'il faut essayer de jongler avec tout ça.
Sur la lutte de l'exclusion, comment on peut réduire ça ? Et bien c'est par l'éducation, c'est par la formation. Ça s'adresse à qui ça ? la grande pauvreté ça s'adresse aux ruptures familiales, aux personnes âgées, aux handicapés. Il n'y a pas assez de places dans les EHPAD et nos braves français qui ont travaillé toute leur vie et qui arrivent à un certain âge sont dans la précarité pour rentrer dans ces situations-là et qu'est-ce qu'on fait pour l'instant ? qu'est-ce qu'ils font ? Rien.
Pour le logement, les jeunes... 69 % des jeunes sont à la limite de la précarité et ce même en travaillant et après il leur faut du logement. Je l'ai dit la dernière fois au conseil municipal, où nous en sommes sur le logement sur la métropole par rapport à ce qui était prévu ? comment on fait ? Cet argent-là, il aurait été mieux pour faire du logement à mon avis.
Après, « l'organisation des solidarités et transition écologique », effectivement il faut travailler, bah ouais. Après, c'est marqué dans les actions « se nourrir », « se loger » oui mais se loger alors qu'il n'y a pas suffisamment de logements, il y a plus de Airbnb que de logements pour les jeunes, c'est sûr que ça rapporte plus. En plus on a rajouté des normes, on a bien vu ce qu'il se passait avec les agriculteurs pour nourrir le peuple français.
Concernant la convention, je suis ravi de voir que la métropole souscrit, participe et est emballée, comme les villes d'ailleurs, à soutenir le Gouvernement pour améliorer tout ça, ça me fait bien rigoler quand même, mais enfin, vous êtes tous d'accord c'est très bien.
Quand on lit bien la convention, on donne l'argent comme ça, d'ailleurs on s'en fout, ils n'arrêtent pas de donner, on est en faillite mais ils en donnent quand même, et on dit que ça sera chaque commune et on fera suivant son bilan. Le bilan c'est quoi ? c'est quel bilan ? Moi je m'adresse à vous Madame Lemonnier, quel bilan ? puisqu'il y a eu des emplois civiques qui ont été pris par la municipalité pour faire le travail, aller chez les gens en difficulté, etc., c'est ce qu'on nous propose aujourd'hui, donc vous avez fait ce travail, quel est le bilan 2023 ? pouvez-vous nous donner le bilan 2023 ? Qu'est-ce qu'il

en est de l'analyse des besoins sociaux ? quelle évolution il a eu ? est-ce que vous êtes capable de nous dire aujourd'hui le bilan de l'année 2023 pour savoir quelles actions concrètes vous avez menées, quels en sont les résultats, comment s'en sont sortis les gens qui étaient dans la précarité, vous devez sûrement avoir ça puisque vous faites partie du CCAS, vous avez toutes ces données. Je vous demande, en tant que citoyen indrais et élu par ceux qui m'ont élu, des comptes.
Vous nous proposez cette délibération mais de toute manière, Monsieur Berthelot, vous l'avez déjà actée puisque c'est en prévision de la voter le 12 avril prochain, donc vous avez donné votre accord, c'est déjà fait. Vous nous donnez une délibération qui a déjà été actée, j'aurais aimé, comme vous faites des débats publics intéressants où vous dites qu'il n'y a pas beaucoup de monde, si vous faisiez ça sur le social peut-être qu'il y aurait de monde. Animer des réunions sur des gens qui sont dans la difficulté, je pense que ça concerne tout le monde, et tout le monde est pour que les solidarités se développent sur notre commune.

Anthony BERTHELOT : Donc vous allez voter pour ? Fabienne, tu as été interpelée, je te laisse répondre.

Fabienne LEMONNIER : Je vais répondre pour les bilans que vous réclamez à corps et à cris, le bilan du CCAS a été fourni il y a déjà quelques temps aux administrateurs du CCAS, dont deux de votre équipe font partie, ils ont dû vous le transmettre. Les bilans sociaux ont été transmis en temps et en heure. Quand au reste, je dirais juste que ce sont des choix politiques, nous n'avons pas les mêmes. Concernant le social, pour nous, c'est notre part de solidarité. Je n'ai rien d'autre à dire.

Pascal DUBLINEAU : Je voulais revenir sur la question que j'ai posée tout à l'heure quant au caractère pluriannuel de la convention. Ce qui m'avait motivé à poser cette question-là c'est qu'il est noté dans la convention « sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année ».

Anthony BERTHELOT : Comme toute convention que nous signons, c'est toujours, d'une part, à l'effectivité de l'action, l'argent n'est pas donné si rien n'est fait et, d'autre part, sous réserve des votes dans chaque instance délibératoire. Oui, c'est inscrit à l'ordre du jour du 12 avril, sous réserve que nous le votions à Indre, si nous ne le votons pas le conseil métropolitain retirera la ville d'Indre du document.
Monsieur David, pour vous répondre en quelques mots, ça va être beaucoup plus succinct, concis en tout cas. Vous évoquez que la ville d'Indre va payer et que ce sont les impôts locaux, mais la moitié qui est versée par l'Etat c'est aussi l'impôt des contribuables, l'argent ne sort pas de nulle part. Il n'y a pas que les impôts des indrais qui sont à l'intérieur de ça, c'est la solidarité à l'échelle nationale avec une partie locale, d'où « contrat local des solidarités ».
Sur la question de temporalité de ce projet, pourquoi nous avons passé ce projet ? Nous avons la volonté de construire, dans cet espace Nicolas Appert, un vrai lieu, un tiers-lieu des solidarités où on peut venir. On peut tomber de la chaise chacun de nous autour de la table, nous voyons bien la situation actuelle, chacun peut être amené à avoir besoin de l'aide alimentaire, chacun peut être amené à avoir besoin peut-être de se vêtir, pour rester digne le vêtement compte aussi. Dans ce lieu on met à disposition un accueil, aujourd'hui il y a les services civiques qui viennent contribuer à l'accueil de ces personnes, et demain nous avons la volonté d'avoir un agent qui coordonne ça, ce qui nous permettra de mettre nos salariés actuels en accompagnement des publics pour la question du non-recours.
Le lien entre l'aide alimentaire que vous évoquiez, Monsieur Dublineau, et le non-recours c'est que, dans ces espaces on découvre des personnes dans des situations précaires, de grande précarité, et en venant rechercher de l'aide alimentaire et bien on peut aller plus loin avec eux en leur montrant qu'ils ont des droits auxquels ils n'ont pas prétendu et que, très légitimement, ils peuvent avoir droit.
Nous avons ce projet de construire ce lieu et pour cela il nous manque un poste en plus pour pouvoir coordonner cet espace. Nous n'aurions pas embauché, je vous le dis très clairement, s'il n'y avait pas eu ce pacte des solidarités qui est concomitant à notre projet, nous aurions trouvé d'autres solutions.
Ce pacte de solidarités que nous construisons vient nourrir financièrement un projet que nous portons sur la ville d'Indre, c'est un heureux hasard. Ces 70 000 € viennent couvrir des frais que nous avons déjà et 35 000 € de la métropole sont supérieurs aux frais du poste créé. De ce projet que nous construisons, la ville n'a pas de dépenses supplémentaires non couvertes, et en plus nous avions des frais que nous générions en créant ce tiers-lieu qui vont être couverts par ce dispositif.
Pour la contractualisation que nous faisons là, nous ne créons une dépense en plus sans couverture de cette dépense, nous venons subventionner, dans un dispositif, un projet que nous avions. Nous l'avons même porté plus loin parce qu'il y a ce dispositif qui nous permet d'engager un petit peu plus

de moyens parce que nous sommes accompagnés beaucoup plus fortement que nous l'espérions, c'est gagnant pour la ville, c'est gagnant pour les habitants. C'est un investissement de l'Etat auprès des territoires auquel on peut prétendre, et moi je suis assez fier, à l'échelle des villes de la métropole, de faire partie des communes qui ont un vrai projet global et c'est pour ça que nous sommes assez fortement accompagnés. Je vous invite à regarder la délibération du conseil métropolitain, vous verrez combien percevrons les autres communes qui ont déposé un dossier, la ville d'Indre est très bien dotée car nous avons un projet global et complet au titre du non-recours.

Georges DROBYSZ : Je ne souris pas Monsieur David. J'ai bien écouté tout ce que vous disiez, vous proposez des choses, les sénateurs, les parlementaires, il faut remettre les gens au travail, enfin c'est votre idée, pourquoi pas, mais en attendant vous faites quoi pour les gens qui ont faim et qui n'ont plus de travail ? vous faites quoi ? vous êtes maire vous faites quoi dans une municipalité comme Indre ?
Ce qui m'interpelle un petit peu dans les éléments que vous mettez en avant et dans le vote qui a eu lieu précédemment, vous dites que vous êtes pour l'école privée, quelles sont les valeurs de l'école privée ? Je suis allé au catéchisme, qu'est-ce qu'on inculque ? : la solidarité, l'aide à autrui. Nous sommes bien d'accord ?

Serge DAVID : La solidarité est prise en charge par qui ? par l'Etat, le Département, la Métropole. Quand Monsieur Berthelot me dit que de toutes manières les 35 000 €... ça va bien être à la charge des contribuables ? et il me dit « ah bah non parce qu'on va être remboursé », non les 70 000 € ne vont pas être remboursés, les 35 000 € ne vont pas être remboursés, ce n'est pas un poste qui coûte zéro. D'où ils viennent les 8 milliards ? ils viennent déjà sur le prélèvement des impôts des citoyens français, sur leurs revenus, sur leurs retraites, sur la TVA. Je suis les actualités, sois je suis idiot, soit les informations qui sont données sont fausses, la France est déjà en faillite et on doit récupérer 10 milliards d'euros en 2024, continuons comme ça c'est bien, c'est bien. Qui est pénalisé à chaque fois et qui doit sortir la tête de l'eau ? parce que « oh, on essaie de se sortir la tête de l'eau », mais au bout d'un moment les autres on leur met la tête sous l'eau.

Anthony BERTHELOT : Juste pour répondre...

Serge DAVID : Ah bah oui, vous répondez quoi à ça ? la France...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, on va conclure. Dans la continuité de ce qu'a dit Georges et aussi pour rectifier les choses que vous dites, il est compliqué de parler avec vous de ces sujets parce que vous alternez échelle nationale et locale. Assez régulièrement, vous nous dites « la délibération que vous passez n'est pas un sujet local », concentrez-vous sur le local. Aujourd'hui, la délibération telle qu'elle est présentée est « comment la ville s'inscrit dans un dispositif porté par l'État où la métropole est intermédiaire », le débat il est là. Vous me faites un débat sur « qui devrait », ce n'est pas ma compétence, ce n'est pas la compétence de la ville, ce que vous évoquez-là, allez voir les sénateurs, allez voir les députés, allez voir les ministres que vous aimez bien, mais ici ce n'est pas le lieu du débat...

Serge DAVID : Non mais...

Anthony BERTHELOT : Laissez-moi finir. Intéressez-vous au local et portez des sujets du débat local. Là il y a une redistribution sur les territoires, notamment sur les territoires urbanisés parce que la pauvreté est plus importante dans les territoires urbanisés. Le taux de pauvreté sur la métropole est de 11,9 %, dans les quartiers prioritaires de la ville il est à peu près de 18 à 20 %, à Indre il est à 11 %, nous sommes dans les communes les plus marquées par la pauvreté à l'échelle de la métropole, c'est quand même assez important, ce n'est pas négligeable. Si vous aviez dans votre équipe des gens qui étaient présents au CCAS, parce que les arguments ça vous manque aussi un peu, si vos colistiers étaient présents aux réunions du CCAS ils auraient les informations. Quand on développe un plan de pauvreté à Indre, c'est parce qu'il y a des pauvres à Indre, c'est très basique d'accord ? Comme il y a des pauvres à Indre, c'est ce que Georges a dit tout à l'heure, et bien on essaye d'apporter des solutions. Vous m'interpellez pour la dépense, les impôts des citoyens, et bien la solidarité c'est qu'à un moment on accepte qu'un peu d'argent sorte de notre poche pour aider ceux qui sont le plus dans la misère. Quand je dis 11 % de pauvreté à Indre, ces 11 % sont liés aux données INSEE, donc, en plus, pour vous rassurer, dedans ne sont pas comptés les migrants, ne sont pas comptés les gens qui ne sont pas inscrits officiellement dans tous les registres, donc on parle bien d'indrais pure souche peut-être, puisque ce sont des mots que vous aimez bien. Là, on apporte une solution et là vous êtes le

premier à dire « 35 000 € c'est trop cher », alors que je vous explique depuis tout à l'heure que c'est un dispositif que nous avons mis en place depuis le départ, qu'on peut élargir parce qu'il y a une aide nationale qui vient dessus, qui va nous permettre de toucher un peu plus de public pour sortir par le haut de cette situation qui est très inconfortable pour ceux qui la vivent.
Vous me faites un débat sur le national, les sénateurs, les députés, vous êtes hors-sujet, allez les voir, allez discuter avec eux et arrêtez de nous casser les pieds sur des sujets qui ne concernent pas cette délibération.

Serge DAVID : Non…

Anthony BERTHELOT : Non, stop, je vous ai assez écouté.

Serge DAVID : Non non non non non.

Anthony BERTHELOT : On va passer au vote de cette délibération.

Serge DAVID : Non non non.

Anthony BERTHELOT : Non Monsieur David…

Serge DAVID : Non non non.

Anthony BERTHELOT : Je vous ai laissé un temps de parole suffisant.

Serge DAVID : Non non, c'est trop facile, qu'est-ce que c'est que ce débat démocratique ? Qui a dit que c'est l'État…

Anthony BERTHELOT : Pas démocratique ? il y a eu débat Monsieur David, je vous ai laissé la parole.

Serge DAVID : Vous suivez l'Etat, vous suivez l'Etat…

Anthony BERTHELOT : Je passe aux voix.

Serge DAVID : Vous suivez l'Etat et il ne faut pas parler de l'Etat.

Anthony BERTHELOT : J'ai été très clair. Je passe aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
(4 abstentions : Pascal DUBLINEAU, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ)

Article 1 – Approuve la convention entre Nantes Métropole et la ville d'Indre, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention et ses annexes.

10 –Modalités d'approbation de la concertation publique sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER) - Approbation

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal délégué.

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Ville s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélérations », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 7 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélérations » de la commune sur la période du 22 janvier 2023 à 10h00 au 9 février 2024 à 17h00.

Rappel des objectifs et de la méthode d'élaboration des zones d'accélération

Les projets de zones d'accélération sur la ville d'Indre ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones. En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan local d'urbanisme métropolitain et en anticipation du principe Zéro artificialisation nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune d'Indre a été effectuée du 22 janvier 2023 au 9 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en mairie.

Les documents de la concertation ont fait l'objet de 12 contributions dématérialisées et d'une contribution sur le registre en mairie.

La synthèse des contributions issues de la concertation et les suites données par la collectivité sont présentées en annexe à cette délibération.

Les zones d'accélérations soumises à validation :

Le total des zones d'accélération de la Ville d'ici à 2030 est de 10,8 GWh, permettant de passer de 2% à 6 % de production d'énergie renouvelable annuel en 2030 sur 188 GWh. Les projets diffus en dehors des zones devront permettre de compléter les productions, notamment pour la géothermie et le solaire photovoltaïque.

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- **Biomasse** en approvisionnement des réseaux de chaleur selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 0,6GWh.
- **Énergie solaire en ombrière** selon la carte en annexe sur les secteurs, pour une puissance totale estimée à 3,3 GWh.
- **Énergie solaire en toiture** selon la carte en annexe sur les secteurs, pour une puissance totale estimée à 6,6 GWh.
- **Géothermie** selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles, pour une puissance totale estimée à 0,3 GWh.

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 19 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération.
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG)
- De valider la transmission de la cartographie à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal DUBLINEAU : Sur la consommation d'énergie des industries, elles étaient hors-scope de l'étude ? Arcelor ou Naval Group ont leur propre consommation si je peux dire et dans l'étude je pense que c'était hors-scope, nous ce qui nous intéresse c'est la commune, les habitants, la consommation des infrastructures communales, c'est ça ou je n'ai pas bien compris ?

David THOMAS : C'était dans le scope, on a associé les industriels à la concertation, il y a eu une réunion publique sur le sujet et les industriels ont pu présenter leur travail. Les deux tiers de l'énergie consommée sur le territoire le sont par les deux industries.

Pascal DUBLINEAU : Donc je comprends mieux les 6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération.
Article 2 – Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG).
Article 3 – Valide la transmission de la cartographie à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.
Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de projet – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,
Considérant qu'en raison de besoins liés à la présence d'un agent en renfort au sein du pôle aménagement, il y a lieu de créer un emploi non permanent de chargé de mission pour un accroissement temporaire d'activité à temps partiels.
Considérant que les fonctions de la chargée de mission seront la coordination de projets de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments.
Considérant que la création de ce poste s'inscrit dans les conditions d'attribution de subvention du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il peut bénéficier d'un soutien financier.
Considérant que la collectivité peut prétendre au maximum à 80% de subvention avec un minimum de 20% restant à la charge de la ville.
Considérant que le comité préfectoral statue le montant et le pourcentage que la collectivité peut recevoir.
Considérant que le pourcentage moyen de subvention s'élevait à 25% en 2023.
Considérant que la répartition du financement a été estimé comme ci-dessous sur la base du taux moyen de 25%, soit :

REPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	COUTS SALARIAUX DU POSTE
Commune d'Indre	75 %	78606.72€
Fonds vert	25 %	26202.24 €
TOTAL	100%	104 808,96 €

Sa rémunération est fixée à hauteur de 104 808,96€ au total pour les deux années sur le poste.

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 19 mars 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du « Fonds Vert », pour le recrutement d'une chargée de mission, à hauteur maximum de 80% calculée sur un montant de dépenses de 104 808 ,96€.
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum restant à la charge de la ville des coûts salariaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Pascal DUBLINEAU : Nous avons débattu de ce sujet au dernier conseil et notre position restera la même. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
(4 voix Contre : Serge DAVID, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU).

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du « Fonds Vert », pour le recrutement d'une chargée de mission, à hauteur maximum de 80% calculée sur un montant de dépenses de 104 808 ,96€.
Article 2 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20% minimum restant à la charge de la ville des coûts salariaux.
Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

12 – Demande de subvention pour le financement de la restructuration du restaurant scolaire et de la chaufferie (fonds chaleur) – Approbation.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal délégué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 05 mars 2019 le lancement du projet de construction et de restructuration du restaurant scolaire de la pierre Mara.
Considérant que lors de sa séance en date 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à approuver la mise en place d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement visant à accompagner et assister la collectivité dans la réalisation d'un restaurant scolaire, d'une chaufferie bois et d'uns salle polyvalente pour l'école de la pierre Mara.
Considérant que la réalisation de la chaufferie bois s'inscrit dans le cadre des ambitions écologiques portées par la municipalité.
Considérant que dans le cadre des financements d'énergie thermique, l'ADEME a confié à Nantes Métropole un rôle central dans l'accompagnement des projets sur son territoire, ainsi que la gestion déléguée du Fonds Chaleur. La Métropole a pour rôle de mobiliser et accompagner les projets de la commune, qui peut ainsi bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du « Fonds Chaleur » pour les investissements.
Considérant que ce projet s'inscrit dans les conditions d'attribution de la subvention du « Fonds Chaleur », il peut bénéficier d'un soutien financier.
Considérant que le financement sera réparti de la manière suivante :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
DEPARTEMENT	60 000 €	2%
AMI CŒUR DE BOURG	600 000 €	20%
DSIL	1 106 381 €	37%
ADEME (via Nantes métropole : Fonds chaleur)	30 000 €	1%
COMMUNE	1 183 749 €	40%
Total	2 980 130 €	100 %

L'opération devrait être achevée courant 2026.

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 19 mars 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur) par l'intermédiaire de Nantes Métropole, pour le projet de chaufferie bois liée à la réalisation d'un restaurant scolaire, de l'école de la pierre Mara, et d'une salle polyvalente et qui sera relié par un réseau de chaleur technique aux écoles. Une aide correspondant à la production de chaleur renouvelable, estimé à ce stade à 70,88 MWh soit une subvention estimée à ce stade de 30 000€
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20% du montant HT
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur) par l'intermédiaire de Nantes Métropole, un appui d'AMO spécialisé bois afin d'accompagner la commune dans la réalisation puis le suivi de la mise en service de la chaufferie bois, à hauteur de 70% du montant Hors taxe récupérable, pour une prestation estimée entre 12 et 15 k€ HT.
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 30% du montant HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur) par l'intermédiaire de Nantes Métropole, pour le projet de chaufferie bois liée à la réalisation d'un restaurant scolaire, de l'école de la pierre Mara, et d'une salle polyvalente et qui sera relié par un réseau de chaleur technique aux écoles. Une aide correspondant à la production de chaleur renouvelable, estimé à ce stade à 70,88 MWh soit une subvention estimée à ce stade de 30 000€.
Article 2 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20% du montant HT.
Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur) par l'intermédiaire de Nantes Métropole, un appui d'AMO spécialisé bois afin d'accompagner la commune dans la réalisation puis le suivi de la mise en service de la chaufferie bois, à hauteur de 70% du montant Hors taxe récupérable, pour une prestation estimée entre 12 et 15 k€ HT.
Article 4 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 30% du montant HT.
Article 5 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

13 – Convention locale entre la ville et le Groupe CIF – Projet des Hautes-Rives – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre de la politique de solidarité de la Ville, il est souhaité d'améliorer l'accès au logement des primo-accédants, des jeunes ménages, des ménages à revenus modestes. Par son engagement aux côtés de Nantes Métropole, la Ville répond à la demande de logements sur le territoire. Le Programme Local de l'Habitat entend développer le parcours résidentiel et s'adresse, par des solutions variées aux ménages issus notamment des classes moyennes.
Considérant que l'Association des Riverains de Haute Indre, dans le cadre de la « Chartre du Bien Construire » est partenaire de la Ville et du CIF et participe à la concertation, aux différentes étapes du projet. Elle n'est toutefois pas signataire de la convention, objet de la présente délibération.
Considérant que la signature d'une convention permet de souligner la collaboration en faveur de l'accession abordable et du locatif social, dans le cadre du projet « LES HAUTES RIVES » réalisé en partenariat étroit entre le GROUPE CIF, les élus, les services de la Ville d'Indre et de la métropole ainsi que de l'ADRHI.
Considérant que la ville s'engage à informer le GROUPE CIF de ces futurs projets de construction sur le même secteur dès lors que ces projets s'inscrivent dans la continuité de celui des Hautes Rives.
Considérant que le GROUPE CIF s'engage à étudier des projets qui lui seraient soumis par la Ville notamment sur les enjeux de l'Habitat
Considérant que le GROUPE CIF s'engage à améliorer l'impact carbone de ses réalisations en prenant en compte les matériaux mis en œuvre et la biodiversité, en limitant la consommation énergétique et

les charges sur la durée (Co-équipes avec les collaborateurs du GROUPE CIF en charge de la gestion des copropriétés et/ou de la gestion locative)
Considérant que la convention prendra effet à compter de la signature des présentes. Elle est renouvelable par tacite reconduction et prendra fin à l'échéance des aménagements liés à l'OAP de Haute-Indre.
Considérant que diverses modalités de suivi sont envisageables, mais les parties conviennent d'un bilan annuel sur l'avancée et la commercialisation du projet.
Considérant que ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 mars 2024.

La pose de la première pierre aura lieu le 17 mai, chacun sera convié à cet événement.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver la convention locale entre la Ville et le groupe CIF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve la convention locale entre la Ville et le Groupe CIF.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

14 – Demande de subvention pour le financement du plan guide opérationnel « cœur de bourg » - Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 23 Juin 2022 l'accompagnement du Conseil Départemental et de Nantes Métropole pour l'étude « Cœur de bourg – Cœur de ville » à Indre accompagné par l'AURAN.

L'agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire.

Le programme partenarial de travail de l'AURAN, a préparé les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques. Il a fait émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs, dans le cadre des différents AMI concernant la revitalisation des territoires, portés par Nantes Métropole, l'État et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

L'étude permet :
- La réalisation d'un plan guide prospectif pour le développement urbain de la commune et permet de confirmer la demande d'accompagnement du Conseil Départemental et de Nantes Métropole dans le cadre du dispositif « AMI Cœur de ville et Cœur de Bourg, »
- L'élaboration d'un plan de renaturation des cours d'écoles, projet également susceptible de bénéficier d'un soutien de la collectivité départementale.

Cette étude s'inscrivant dans les conditions d'attribution de subvention du Conseil Départemental au titre du soutien au territoire et de Nantes Métropole pour la réalisation d'un plan guide opérationnel, elle peut bénéficier d'un soutien financier.

Considérant que le financement sera réparti de la manière suivante :

Répartition du financement :	% du montant total :	Montant HT :
Ville d'Indre	30%	16 224€
Nantes Métropole	30%	16 224€
Conseil Départemental	40%	21 632€
TOTAL	100%	080€

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental pour l'étude du plan guide opérationnel, une subvention de 21 632 € HT au titre du soutien au territoire,
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole pour l'étude du plan guide opérationnel, une subvention de 16 224€ HT,
- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 30% du montant HT.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal DUBLINEAU : Nous avons déjà vu ce type de résolution l'an passé sur le plan-guide, qu'en est-il de la demande qui avait été déposée l'année dernière par rapport à cette remise à jour de demande ? Je ne sais pas si c'est une mise à jour ou une nouvelle demande, j'aimerais savoir ce qui s'est passé avec le précédent dossier.

Anthony BERTHELOT : La première demande c'était l'installation du plan-guide, il fallait, en amont du plan-guide, faire cette demande pour ouvrir des droits auprès du Conseil Départemental et mettre en place ce plan-guide.
Le plan-guide a été validé par le Conseil Départemental et nous sommes maintenant dans la phase de demande de subventions, c'est une formalité finalement.

Pascal DUBLINEAU : J'ai mal compris la première fois parce que je pensais que c'était un dossier de subvention que nous déposions déjà à cette époque-là.

Anthony BERTHELOT : Oui, la subvention a été déposée en 2023, on refait la demande 2024 au titre du budget 2024. L'outil est livré donc maintenant on fait la demande au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental pour l'étude du plan guide opérationnel, une subvention de 21 632 € HT au titre du soutien au territoire.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole pour l'étude du plan guide opérationnel, une subvention de 16 224€ HT.
Article 3 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 30% du montant HT.
Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Questions citoyennes.

Néant.

Anthony BERTHELOT : Je vous rappelle que le prochain conseil se tiendra vendredi prochain pour notamment le vote du budget 2024, les subventions aux associations et le vote des taux des taxes locales.
Un verre de l'amitié est proposé au rez-de-chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Sophie BIALAIS-FERNAGU.
	Pascal DUBLINEAU.

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.